

LOI

DUMARSAIS ESTIME

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 84 de la Constitution;

Vu les articles 4 et 16 de la Loi du 27 Juillet 1927 réglementant les biens du Domaine National;

Considérant qu'il y a tout profit pour l'Etat d'aliéner un terrain du Domaine Privé situé au Limbé, à l'angle des rues du Marché et du Cimetière;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;

Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

A Proposé

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—Le Secrétaire d'Etat des Finances est autorisé à vendre pour compte de l'Etat Haïtien un terrain du Domaine Privé de l'Etat situé au Limbé, angle des rues du Marché et du Cimetière mesurant 20 mètres 66 sur la rue du Marché, 18 mètres 52 sur la rue du Cimetière, 16 mètres 07 avec le Bureau de l'Armée d'Haïti et 22 mètres 91 avec le dispensaire du Service d'Hygiène, borné au Nord par la rue du Cimetière, au Sud par le Bureau de l'Armée d'Haïti, à l'Ouest par le dispensaire, à l'Est par la rue du Marché suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Salens Turenne en date du 1er. Juin 1948 enregistré.

Article 2.—La dite vente sera faite moyennant paiement d'une valeur qui ne sera pas inférieure à TROIS CENTS GOURDES (des. 300.00).

Article 3.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de lois, tous décrets-lois ou dispositions de décrets-lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 4 Août 1948, An 145e de l'Indépendance.

Le Président:

Dr. JH. LOUBEAU

Les Secrétaires:

L. STEPHEN, P. CAJOU, a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 10 Août 1948
An 145e de l'Indépendance.

Le Président:

CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires:

OFFRANE POUX, RENE EUG. ROY, a. i.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus se
revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécuté

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 Août 1948, A
145e de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale:

E. THEZAN

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de la Santé Publique:

MAURICE LARAQUE

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense National

GEORGES HONORAT

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, du Tourisme et des Cultes:

EDMEE MANIGAT

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Travail:

JEAN P. DAVID

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:

PAUL PEREIRA

Le Secrétaire d'Etat du Commerce:

CARLET R. AUGUSTE
